



Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

| DOCUMENTATION FINANCIERE (DF) | |
|---|--|
| Nom du programme | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES° (ID Programme 3973) |
| Nom de l'émetteur | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (nom commercial: Tisséo Collectivités) |
| Type de programme | NEU CP |
| Langue de rédaction | Français |
| Plafond du programme | 200 000 000 EUR Deux cent millions EUR |
| Garant | Sans objet |
| Notation du programme | Noté par : Moody's |
| Arrangeur | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| Conseil(s) à l'introduction | Sans objet |
| Conseil(s) juridique(s) | Sans objet |
| Agent(s) domiciliataire(s) | NATIXIS |
| Agent(s) placeur(s) | BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK LA BANQUE POSTALE NATIXIS SOCIETE GENERALE |
| Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa) | 10/09/2025 |

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01**

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

| | | |
|------|------------------------------------|---|
| 1.1 | Nom du programme | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES° (ID Programme 3973) |
| 1.2 | Type de programme | NEU CP |
| 1.3 | Dénomination sociale de l'Émetteur | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (nom commercial: Tisséo Collectivités) |
| 1.4 | Type d'émetteur | Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF) |
| 1.5 | Objet du programme | Besoins généraux de l'émetteur |
| 1.6 | Plafond du programme | 200 000 000 EUR Deux cent millions EUR |
| 1.7 | Forme des titres | Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur. |
| 1.8 | Rémunération | <p>Type(s) de rémunération : Variable / ajustable Fixed</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération ne peut être qu'à taux fixe, variable, ou révisable.</p> <p>En cas de taux variable, le Syndicat Mixte n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair.</p> <p>Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU CP après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair.</p> <p>L'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p> |
| 1.9 | Devises d'émission | Euro |
| 1.10 | Maturité | L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). |

| | | |
|------|---|---|
| | | <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toutes émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou de rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.</p> |
| 1.11 | Montant unitaire minimal des émissions | 150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission) |
| 1.12 | Dénomination minimale des Titres de créances négociables | En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaieur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission |
| 1.13 | Rang | Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP émis constitueront des obligations directes, non subordonnées et non assorties de sûreté de l'Emetteur venant au même rang que les autres dettes présentes ou futures directes, non subordonnées et non assorties de sûreté de l'Emetteur. |
| 1.14 | Droit applicable au programme | Tout NEU CP émis dans le cadre de ce Programme sera régi par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français. |
| 1.15 | Admission des TCN sur un marché réglementé | non applicable |
| 1.16 | Système de règlement-livraison d'émission | Euroclear France |
| 1.17 | Notation(s) du programme | Moody's : moodys.com/credit-ratings/Tisseo-Collectivites-credit-rating-867686209/ratings/view-by-debt Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur |
| 1.18 | Garantie | Sans objet |
| 1.19 | Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive) | NATIXIS |
| 1.20 | Arrangeur | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 1.21 | Mode de placement envisagé | Placeur(s) : |

| | | |
|------|--|--|
| | | <p>BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK LA BANQUE POSTALE NATIXIS SOCIETE GENERALE</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p> |
| 1.22 | Restrictions à la vente | Optionnel |
| 1.23 | Taxation | Optionnel |
| 1.24 | Implication d'autorités nationales | Banque de France |
| 1.25 | Contact(s) | finances.smtc@tisseo.fr |
| 1.26 | Informations complémentaires relatives au programme | Optionnel |
| 1.27 | Langue de la documentation financière faisant foi | Français |
| 1.28 | Notation(s) extra-financière(s) du programme | Sans objet |

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

| | | |
|--------|---|--|
| 2.1 | Dénomination sociale de l'émetteur | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (nom commercial: Tisséo Collectivités) |
| 2.2 | Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents | Forme juridique : Groupement de collectivités locales Législation applicable : Collectivité locale et groupement de collectivités locales (art. L 213-3.8 du CMF) Tribunaux compétents : Tribunaux français |
| 2.3 | Date de constitution | 18/09/1972 |
| 2.4 | Siège social et principal siège administratif (si différent) | Siège social : 7 ESP COMPANS CAFFARELLI 31000 TOULOUSE FRANCE |
| 2.5 | Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI | N° d'immatriculation : 253100986 LEI : 9695007YYJC64LOZLP27 |
| 2.6 | Objet social résumé | Autorité Organisatrice de la Mobilité, son objet est l'organisation des transports urbains, la conception et la mise en œuvre d'une politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine. Pour réaliser son objet, Tisséo Collectivités délègue la gestion et l'exploitation des services publics entrant dans les compétences qui lui sont ou seront transférées par ses membres. |
| 2.7 | Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur | Le rapport d'activité 2024 est disponible en cible du lien suivant: https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/tisseo-ra-2024_web_interactif_pa_ges.pdf Les informations financières sont indiquées aux pages 51 à 55 |
| 2.8 | Capital | Décomposition du capital : En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social |
| 2.8.1 | Montant du capital souscrit et entièrement libéré | 0 EUR |
| 2.8.2 | Montant du capital souscrit et non entièrement libéré | 0 EUR |
| 2.9 | Répartition du capital | Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Sans objet |
| 2.10 | Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés | Non applicable |
| 2.11 | Composition de la direction | Jean-Michel LATTES, Président |
| 2.12 | Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales) | Normes comptables utilisées pour les données sociales : M43 |
| 2.13 | Exercice comptable | Du 01/01 au 31/12 |
| 2.13.1 | Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les | 20/05/2025 |

| | | |
|---------------|--|---|
| | comptes annuels de l'exercice écoulé | |
| 2.14 | Exercice fiscal | Du 01/01 au 31/12 |
| 2.15 | Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur | |
| 2.15.1 | Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) | Titulaire(s) : Chambre régionale des comptes d'Occitanie 500, avenue des états du Languedoc 34064 MONTPELLIER |
| 2.15.2 | Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) | Le rapport de la chambre régionale des comptes pour la période 2012-2018, ainsi que les réponses formulées par l'ordonnateur, figurent en cible du lien ci-après: https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-02/OCR20_19-02_0.pdf |
| 2.16 | Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger | Néant |
| 2.17 | Notation de l'émetteur | Moody's : moodys.com/credit-ratings/Tiseo-Collectivites-credit-rating-867686209/ratings/view-by-debt |
| 2.18 | Information complémentaire sur l'émetteur | <p>suite section 2.12:</p> <p>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</p> <p>Comme toutes les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, la comptabilité du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE s'inscrit dans un cadre budgétaire et comptable fixé par un ensemble de dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Cinq grands principes budgétaires s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'annualité : la période d'exécution du budget est l'année civile. - L'unité : un document unique rassemble toutes les dépenses et recettes, le budget principal pouvant toutefois être assorti de budgets annexes. - L'universalité : d'une part, les dépenses et recettes ne peuvent être compensées (règle du "produit brut") ; d'autre part, les recettes sont non affectées. - La spécialité : les crédits sont ouverts par chapitres (selon la nomenclature applicable et selon le choix de la collectivité de voter le budget par nature ou par fonction). - L'équilibre : au sens de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, un budget est en "équilibre réel" si chacune des deux sections du budget (fonctionnement et investissement) sont votées en équilibre (y compris autofinancement en section de fonctionnement) et si l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement couvre le remboursement du capital de la dette. <p>Sur le plan comptable, le principe applicable aux finances publiques locales est celui de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur est l'exécutif de la collectivité. Il</p> |

| | | |
|------|---|---|
| | | <p>exécute les décisions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. Il assure le premier niveau de contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives. Il tient une comptabilité en "droits constatés" (règle du service fait). Le comptable public assignataire exerce le second niveau de contrôle de pièces produites par l'ordonnateur pour justifier les dépenses et les recettes. Il tient sa propre comptabilité. Chaque année, la comptabilité de l'ordonnateur correspondant au dernier exercice clos (le compte administratif) doit être approuvée par l'organe délibérant du syndicat, en conformité avec la comptabilité du comptable (le compte de gestion). La comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable sont tenues selon les mêmes normes comptables. S'agissant du budget du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, il est régi par la nomenclature M43, qui est spécifique aux services publics à caractère industriel et commercial.</p> <p>L'ensemble des communiqués de presse de l'émetteur est disponible à l'adresse suivante: http://tisseo.fr/lespace-pro/espace_press</p> |
| 2.19 | Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur | Optionnel |

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE (nom commercial: Tisséo Collectivités)

| | | |
|-----|--|--|
| 3.1 | Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES°) | Monsieur Jean-Michel LATTES , Président, SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE |
| 3.2 | Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, NEU CP (TISSEO COLLECTIVITES°) | À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur |
| 3.3 | Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature | 10/09/2025 <div style="text-align: center;"> <p>Le Président</p>  <p>Jean-Michel LATTES</p> </div> |

SMTC *tissé*
 Syndicat Mixte des Transports en Commun
 de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

| | | |
|----------|--|--|
| Annexe 1 | Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu ² | <p><u>Assemblée générale 2025</u> Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme de l'exercice clos le 31/12/2024 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 de l'exercice clos le 31/12/2024 Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice clos le 31/12/2024 Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N de l'exercice clos le 31/12/2024 Synthèse du compte administratif N-1 de l'exercice clos le 31/12/2024 Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette de l'exercice clos le 31/12/2024 Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public de l'exercice clos le 31/12/2024 Charte GISSLER de l'exercice clos le 31/12/2024 Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) de l'exercice clos le 31/12/2024 Compte administratif N-1 détaillé en version PDF de l'exercice clos le 31/12/2024 Compte administratif N-2 détaillé en version PDF de l'exercice clos le 31/12/2024 Budget Primitif N détaillé en version PDF de l'exercice clos le 31/12/2024 Synthèse du compte administratif N-2 de l'exercice clos le 31/12/2024 Synthèse du budget primitif N de l'exercice clos le 31/12/2024</p> <p><u>Assemblée générale 2024</u> Rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2023</p> |
| Annexe 2 | Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public Année 2025 | Attestation du contrôle des comptes des 2 derniers exercices par le Comptable Public https://tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites |
| Annexe 3 | Budget Primitif N détaillé en version PDF Année 2025 | Budget Primitif N détaillé en version PDF https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21038 |
| Annexe 4 | Charte GISSLER Année 2025 | Charte GISSLER https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21034 |
| Annexe 5 | Compte administratif N-1 détaillé en version PDF Année 2025 | Compte administratif N-1 détaillé en version PDF https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21036 |
| Annexe 6 | Compte administratif N-2 détaillé en version PDF Année 2025 | Compte administratif N-2 détaillé en version PDF https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21037 |
| Annexe 7 | Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme Année 2025 | Délibération du Conseil Régional, Général ou municipal relative à la mise en place du programme https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21026 |
| Annexe 8 | Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N Année 2025 | Délibération relative à l'approbation du Budget Primitif de l'année N https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21029 |
| Annexe 9 | Délibération relative à l'approbation du compte | Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-1 |

| | | |
|------------------|--|---|
| | administratif de l'année N-1 Année 2025 | https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21027 |
| Annexe 10 | Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 Année 2025 | Délibération relative à l'approbation du compte administratif de l'année N-2 https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21028 |
| Annexe 11 | Rapport de gestion Année 2024 | https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/18624 |
| Annexe 12 | Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) Année 2025 | Synthèse des ratios ATR (Article R4313-1 du CGCT) https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21035 |
| Annexe 13 | Synthèse du budget primitif N Année 2025 | Synthèse du budget primitif N https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21495 |
| Annexe 14 | Synthèse du compte administratif N-1 Année 2025 | Synthèse du compte administratif N-1 https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21030 |
| Annexe 15 | Synthèse du compte administratif N-2 Année 2025 | Synthèse du compte administratif N-2 https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21494 |
| Annexe 16 | Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette Année 2025 | Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/21033 |